

Décision n°22-158

Objet : Acceptation de dons suite à la dissolution de l'association « Les Pitchouns »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges (9°),

Vu le budget de la commune,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Pitchouns » en date du 19 novembre 2021,

Considérant la délibération de l'assemblée générale décidant que la trésorerie restante sera versée à la commune de Pérols lors de la clôture de la liquidation de l'association,

Considérant que l'association disposait de comptes dans deux banques différentes,

Considérant le solde du compte courant du Crédit mutuel d'un montant de 18 403,54 euros

Considérant les soldes des comptes du Crédit agricole :

- compte courant : 395,68 euros
- CSL : 1 466,20 euros
- Livret A : 4 411,68 euros

soit un total pour le crédit agricole de 6 273,56 euros

DECIDE

Article 1 : D'accepter les sommes de 18 403,54 € et de 6 273,56 € (soit un total de 24 677,10 €) au titre de dons, lesquelles ne sont grevées ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable Métropole.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 23 septembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire, Jean-Pierre RICO

